



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Juin 2025

Date de la convocation : 10-06-2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 25 Juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno FRANCOIS, Maire

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur Jean-Claude BRETEAU est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

BELLONI Céline donne pouvoir à COSSERON Véronique
LAVENANT Maryse donne pouvoir à FRANCOIS Bruno
BOUJRAD Abderrahman donne pouvoir à LEBOULANGER Christine
BERNABE Alexandre donne pouvoir à CHESNEAU Franck

Absents non représentés :

BEFFY Hélène, GOUHIR Caroline, DESMONTS Dimitri

N° 01 – 25-06-2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (28/35e) DANS LE CADRE D'UNE INTÉGRATION DIRECTE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement par intégration directe dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la nécessité de procéder à l'intégration directe d'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial vers le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT que cette intégration nécessite la création préalable d'un poste correspondant dans le nouveau cadre d'emplois,

CONSIDÉRANT que ce poste devra être créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28/35e,

CONSIDÉRANT l'intérêt du service et la volonté de permettre à l'agent concerné une évolution de carrière dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – De créer à compter du 1^{er} Août 2025 un poste d'**adjoint administratif territorial**, à temps non complet **28/35e**, dans le cadre d'une **intégration directe**.

Article 2 – Le poste sera inscrit au tableau des effectifs à compter de cette date.

Article 3 – La répartition des effectifs sera la suivante : - Adjoint administratif

- **Avant création** : 1 poste
- **Après création** : 2 postes

Le Conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine occupé par l'agent

Article 4 – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce cadre seront inscrits au budget communal.

Article 5 – Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer tous les actes et documents afférents.

N° 02 – 25-06-2025 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

ABROGE LA DELIBERATION N° 09 DU 18-02-2025

LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Mars 2016 et 13 Décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**
- **Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent**

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (stagiaire et titulaire) à :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du Patrimoine

1 - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE	Montant maximum annuel / agent IFSE	Effectifs
Rédacteurs				
G1	Chef de service	17 480 €	13 500 €	1
G2	Adjoint au chef de service	16 015 €	13 500 €	1
G3	Expertise	14 650 €		0
Adjoints Techniques				
G1	Opérateurs responsabilité	11 340 €	10 000 €	0
G2	Opérateur Autonome	10 800 €	5 000 €	1
G3	Opérateur	10 800 €	2 000 €	3
Adjoints Administratifs				
G1	Agent avec responsabilités	11 340 €	10 000 €	1
G2	Agent d'exécution	10 800 €	2 000 €	1
Adjoints du Patrimoine				
G1	Agent avec des responsabilités	11 340 €	8 000 €	2
G2	Agent d'exécution	10 800 €		0

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le parcours de l'agent,
- L'approfondissement des savoirs et développement des compétences
- Implication dans le travail
- Savoir mettre en pratique les acquis professionnels

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2 - Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Les textes en vigueur préconisent que le montant du CIA n'excède pas 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégories A, 12 % pour les catégories B et 10 % pour les agents de catégories C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'CIA	Montant maximum annuel / agent - CIA	Effectifs
Rédacteurs				
G1	Chef de service	2 380 €	600 €	1
G2	Adjoint au chef de service	2 185 €	600 €	0
G3	Expertise	1 995 €		0
Adjoints Techniques				
G1	Opérateurs avec responsabilité	1 260 €	600 €	1
G2	Opérateur Autonome	1 200 €	600 €	1
G3	Opérateur	1 200 €	600 €	3
Adjoints Administratifs				
G1	Agent avec responsabilités	1 260 €	600 €	1
G2	Agent d'exécution	1 200 €	600 €	1
Adjoints du Patrimoine				
G1	Agent avec des responsabilités	1 260 €	600 €	2
G2	Agent d'exécution	1 200 €		0

Périodicité de versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – LES REGLES DE CUMUL ET MODALITES D'ATTRIBUTION

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions de préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- La prime de fonctions informatique

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagés au titre des fonctions exercées (frais d'hébergement, de route...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures complémentaires, heures supplémentaires)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Indemnités d'élections et indemnités de régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Fixe la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} Mai 2017.

Les modifications prendront effet le 1^{er} Février 2025.

Dit que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement seront en conséquence abrogées.

N° 03 – 25-06-2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT CHOIX DU NOM DE LA MÉDIATHÈQUE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU la prochaine ouverture au public de la médiathèque municipale, équipement culturel structurant au service de la population,

CONSIDÉRANT l'importance symbolique et identitaire du choix d'un nom pour cet équipement public,

CONSIDÉRANT que ce nom doit refléter les valeurs portées par la collectivité, son histoire, sa culture ou encore rendre hommage à une personnalité ayant marqué la commune, la région ou la culture en général,

CONSIDÉRANT que la commune a récemment retrouvé une **ancienne délibération datée de 1946** dans laquelle le Conseil Municipal de l'époque avait **déjà désigné un nom pour une bibliothèque/médiathèque municipale**,

CONSIDÉRANT qu'il serait **judicieux et respectueux de la mémoire locale** de reprendre ce nom historique, témoignant de la continuité de l'action publique et de la volonté ancienne de promouvoir la culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – De donner à la médiathèque de Bretteville-sur-Laize le nom suivant :

Madrazès

Article 2 – Ce nom, initialement retenu en 1946, sera utilisé dans toutes les communications officielles, supports institutionnels, signalétiques, et documents liés à l'établissement.

Article 3 – Le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 04 – 25-06-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BAZART

Vu la demande présentée par l'association BAZART concernant une demande de subvention exceptionnelle 601.00 €

Montant de la subvention demandée 601.00 €

Vu le budget communal, notamment les crédits prévus à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 601 € l'association BAZART

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 05– 25-06-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE LA ROUTE DES CHEVAUX DE TRAITS EN SUISSE NORMANDE

Vu la demande présentée par l'association de la route des chevaux de traits en Suisse Normande concernant une demande de subvention.

Montant de la subvention demandée 1000 €

Vu le budget communal, notamment les crédits prévus à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € l'association de la route des chevaux de traits en Suisse Normande

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 06 – 25-06-2025 – ACCEPTATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE CHUBB POUR LE REMPLACEMENT DE BLOCS DE SECOURS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – PHASE 1 (2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le besoin de mise en conformité et de sécurisation des bâtiments communaux en matière d'éclairage de sécurité,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de 56 blocs de secours répartis dans l'ensemble des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT le devis transmis par l'entreprise **CHUBB** pour la réalisation de ces travaux, avec une proposition de phasage sur deux exercices budgétaires,

CONSIDÉRANT que la **première phase, prévue en 2025**, porte sur le remplacement de **37 blocs de secours**, pour un montant de **6 395,26 € HT, soit 7 674,31 € TTC**, conformément au devis accepté,

CONSIDÉRANT que la seconde phase, concernant les 19 blocs restants, sera prévue au budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le devis de l'entreprise **CHUBB** relatif au remplacement de blocs de secours dans les bâtiments communaux, dans le cadre d'une opération en deux phases :

- **Phase 1 – 2025** : remplacement de 37 blocs de secours pour un montant de **6 395,26 € HT / 7 674,31 € TTC**
- **Phase 2 – 2026** : remplacement des 19 blocs restants (montant à préciser lors d'une prochaine délibération)

Article 2 – D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant à la phase 1 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 3 – Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article correspondant.

N° 07 – 25-06-2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE DEUX DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE) À LA MAIRIE ET AU STADE DE FOOTBALL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la nécessité pour les collectivités d'assurer la sécurité des usagers et administrés dans les lieux publics, notamment par la présence de défibrillateurs automatisés externes (DAE),

CONSIDÉRANT que le défibrillateur situé au **stade de football** est **en fin de vie** et doit être remplacé rapidement pour garantir la continuité de la sécurité publique sur le site,

CONSIDÉRANT que le défibrillateur situé **place de la mairie** arrivera à expiration au **début de l'année 2026**, et nécessite d'ores et déjà un remplacement de ses électrodes (patches), pour un coût de **260 € HT**,

CONSIDÉRANT qu'il serait **économiquement plus judicieux et opérationnellement plus simple** de procéder à un remplacement **simultané des deux appareils**,

CONSIDÉRANT les deux devis reçus :

- Défibrillateur marque Schiller : 1 245 € HT / unité
- Défibrillateur marque Robé Médical : 720,83 € HT / unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – De procéder au **remplacement simultané** des deux défibrillateurs automatisés externes situés :

- au **stade de football**,
- sur la **place de la mairie**.

Article 2 – De retenir le **Robé Médical : 720,83 € HT / unité** pour l'acquisition de deux défibrillateurs de marque

Article 3 – De souligner qu'un remplacement partiel (seulement le défibrillateur du stade) nécessiterait néanmoins une **dépense de 260 € HT** pour le remplacement des électrodes du second appareil situé à la mairie, ce qui **rend préférable un remplacement global**.

Article 4 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Article 5 – Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et la mise en service des appareils.

N° 08 – 25-06-2025 – COTISATION 2025 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier du conseil départemental concernant le fonds de solidarité pour le logement en date du 24 avril 2025

Il rappelle que le FSL intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement pour les locataires, les propriétaires et les personnes hébergées en foyer.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant de la cotisation 2025 au FSL selon le barème fixé, à savoir 0,17€ par habitant, soit pour Bretteville sur Laize 330.82 € (1946 habitants) et autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Cette dépense sera imputée au 65738

N°09– 25-06-2025 – ACHAT FOURNITURES POUR CEREMONIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le besoin de l'achat pour la fourniture du matériel demandé

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l’achat d’un drapeau d’association Junior 60*60 cm, d’un drapeau d’association 80*120 cm en Ottoman, d’une lettre brodée en chaînette or, un baudrier noir d’1m80 ainsi qu’une cravate de deuil

CONSIDÉRANT le devis transmis par l’entreprise AVISO drapeaux pour l’achat,

CONSIDÉRANT la demande du COMITE DES FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – D’approuver le devis de l’entreprise **AVISO drapeaux** relatif à l’achat de 5 marchandises dans le cadre d’une opération en deux phases :

- **1 588,26 € HT soit 1 971,91 € TTC**

Article 2 – D’autoriser le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 3 – Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, à l’article correspondant.

N° 10 – 25-06-2025 – REVISION BAIL GENDARMERIE TRANCHE 1

Monsieur le Maire présente la révision du Bail de Gendarmerie – Tranche 1

Bail	Description	Emprise Foncière	1ère Disposition	Révisions	Avenant(s)	Loyer (actualisé)
Tranche 1	LST + 9 logements + locaux techniques	ZH 243 – (ZH 255 à 267)	01/04/2004	01/04/2013 01/04/2022 01/05/2025	-	135 824.00 € Par semestre 67 912.00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 11 – 25-06-2025 – TRANSFERT DE CREDITS ENTRE LE BUDGET ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du [à compléter], approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d’effectuer un transfert de crédits à hauteur de **200 000 €** du **budget annexe Assainissement** vers le **budget principal** dans le cadre d’une participation financière ou d’une compensation entre budgets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D’approuver le transfert d’un montant de **200 000 €** du **budget Assainissement** vers le **budget principal**

Article 2 :

Ce transfert se traduit comptablement comme suit :

- **Budget Assainissement** : émission d'un **mandat de 200 000 €** au compte **672** (charges exceptionnelles).
- **Budget Principal** : émission d'un **titre de 200 000 €** au compte **75821** (produits exceptionnels).

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets concernés.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de procéder aux opérations comptables afférentes.

N° 12 – 25-06-2025 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS) ET LA COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ECHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT CIVIL (COMEDDEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment ses dispositions relatives à l'état civil,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le dispositif COMEDDEC (Communication Électronique des Données d'État Civil) mis en œuvre par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, permettant la dématérialisation des échanges d'actes d'état civil dans le cadre des demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité, passeport),
Considérant l'intérêt pour la commune de Bretteville-sur-Laize d'adhérer à ce dispositif afin de faciliter et sécuriser les échanges de données d'état civil avec les administrations concernées,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Ministère de la Justice, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et la commune de Bretteville-sur-Laize, relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil (COMEDDEC).

Article 2 – De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette convention et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 13 – 25-06-2025 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BRETTEVILLE-SUR-LAIZE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS), RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX MODALITES D'OBTENTION, D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION ET DE SIGNATURE FOURNIES PAR L'ANTS (« CARTE ANTS »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement européen (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS),
Vu le dispositif de délivrance par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) de cartes d'authentification et de signature destinées à sécuriser les échanges dématérialisés entre les collectivités territoriales et les administrations de l'État,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bretteville-sur-Laize de disposer de cartes d'authentification et de signature électronique afin de garantir l'identification des agents habilités et la sécurité juridique des échanges électroniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Bretteville-sur-Laize et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature électronique fournies par l'ANTS.

Article 2 – De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, notamment les demandes de cartes au bénéfice des agents et élus habilités.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 14 – 25-06-2025 – ADRESSAGE DENOMINATION DES RUES

Abroge la délibération N°12 DU 10-10-2025

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toute la pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHANGEMENT DES RUES	CHANGEMENT DES RUES	RUE DES CHAMPIERS	RUE DES CHAMPIERS
Chemin de la Croix aux Nobles	CHEMIN DE LA CROIX AUX	Rue des Églantiers	RUE DES EGLANTIERES
Chemin de la Gare	CHEMIN DE LA GARE	Rue des Fauvettes	RUE DES FAUVETTES
Chemin de la Grosse Butte	CHEMIN DE LA GROSSE BUTTE	Rue des Granges	RUE DES GRANGES
Chemin du Champ Breton	CHEMIN DU CHAMP BRETON	Rue des Labours	RUE DES LABOURS
Chemin du Fresne	CHEMIN DU FRESNE	Rue des Lilas	RUE DES LILAS
Chemin du Lavoir	CHEMIN DU LAVOIR	Rue des Mésanges	RUE DES MESANGES
Impasse Caroline	IMPASSE CAROLINE	Rue des Métaux	RUE DES METAUX
Impasse de la Tannerie	IMPASSE DE LA TANNERIE	Rue des Moissons	RUE DES MOISSONS
Impasse des Marguerites	IMPASSE DES MARGUERITES	Rue des Paillettes	RUE DES PAILLETES
Impasse des Moulins	IMPASSE DES MOULINS	Rue des Pignons	RUE DES PIGNONS
Impasse des Pimprenelles	IMPASSE DES PIMPRENELLES	Rue des Pommiers	RUE DES POMMIERS
Impasse Martimbault	IMPASSE MARTIMBAULT	Rue des Prés Fleuris	RUE DES PRES FLEURIS
Place Cauchard	PLACE CAUCHARD	Rue des Semelles	RUE DES SEMELLES
Place de la Mairie	PLACE DE LA MAIRIE	Rue des Vignons	RUE DES VIGNONS
Place du Collège	PLACE DU COLLEGE	Rue du 10 juin 1944	RUE DU 10 JUIN 1944
Place Jacob-Mesnil	PLACE JACOB-MESNIL	Rue du Beffroi	RUE DU BEFFROI
Route de Gouvix	ROUTE DE GOUVIX	Rue du Blé en Herbe	RUE DU BLE EN HERBE
Route de la Bijuade	ROUTE DE LA BIJUADE	Rue du Cingal	RUE DU CINGAL
Route de la Jalouise	ROUTE DE LA JALOUSIE	Rue du Commandant	RUE DU COMMANDANT
Rue de la Moissonnière	RUE DE LA MOISSONNIERE	Rue du Général de Gaulle	RUE DU GENERAL DE GAULLE
Route des Pâtures	ROUTE DES PATURES	Rue du Général Leclerc	RUE DU GENERAL LECLERC
Route des Riffets	ROUTE DES RIFFETS	Rue du Grain à Moudre	RUE DU GRAIN A MOUDRE
Rue Camille Blaisot	RUE CAMILLE BLAISOT	Rue du Grand Moulin	RUE DU GRAND MOULIN
Rue Cité des Clos	RUE CITE DES CLOS	Rue du Manoir	RUE DU MANOIR
Rue de Calloquet	RUE DE CALLOQUET	Rue du Moulin	RUE DU MOULIN
Rue de Chagford	RUE DE CHAGFORD	Rue du Muguet	RUE DU MUGUET
Rue de la Cavée	RUE DE LA CAVEE	Rue du Parc	RUE DU PARC
Rue de la Clé des Champs	RUE DE LA CLE DES CHAMPS	Rue du Pressoir	RUE DU PRESOIR
Rue de la Criqueitière	RUE DE LA CRIQUEITIERE	Rue du Tesson	RUE DU TESSON
Rue de la Dime	RUE DE LA DIME	Rue du Trou au Renard	RUE DU TROU AU RENARD
Rue de la Forêt	RUE DE LA FORET	Rue du Val Clair	RUE DU VAL CLAIR
Rue de la Herse	RUE DE LA HERSE	Rue Fleur de Lin	RUE FLEUR DE LIN
Rue de Quilly	RUE DE QUILLY	Rue François Mitterand	RUE FRANCOIS MITTERAND
Rue de Rougemont	RUE DE ROUGEMONT	Rue Georges Sand	RUE GEORGES SAND
Rue de Suède	RUE DE SUEDE	Rue Guillaume Tributien	RUE GUILLAUME TRIBUTIEN
Rue des Bleuets	RUE DES BLEUETS	Rue Jean Jaures	RUE JEAN JAURES
Rue des Boutons d'Or	RUE DES BOUTONS D'OR	Rue Jean Simon	RUE JEAN SIMON
Rue des Bruyères	RUE DES BRUYERES	Rue Jules Barbey d'Aurevilly	RUE JULES BARBEY
Rue des Canadiens	RUE DES CANADIENS	Rue Léon Guigné	RUE LEON GUIGNE
Rue des Chardonnerets	RUE DES CHARDONNETS	Rue Marcel Pelluet	RUE MARCEL PELLUET
		Rue Marie Curie	RUE MARIE CURIE
		Rue Pashans	RUE PASHANS
		Venelle de la Résistance	VENELLE DE LA RESISTANCE

N° 15 – 25-06-2025 – APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS – RUE DE QUILLY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés de travaux conclus avec les entreprises **SAVARY BOYER, CHANU HD, et AN ISOLATION** dans le cadre du programme de rénovation de deux logements situés rue de Quilly,

Vu les besoins apparus en cours de chantier nécessitant des modifications des prestations ou des compléments de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise **SARL SAVARY BOYER**, supprimant la prestation d'entoilage pour plafonds BA13 (surface de 47,14 m²), pour un montant de **471,40 € HT** en moins-value, portant le nouveau montant du marché à **12 548,60 € HT (13 803,46 € TTC)**. **Marché de Base 13 020.20 € HT**

Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise **SAS CHANU HD**, relatif à des travaux complémentaires de démolition d'un rang d'agglos et remplacement par pièce bois, pour un montant de **1 871,89 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **120 926,34 € HT (129 108,39 € TTC)**. **Marché de Base 119 054.45 € HT**

Article 3 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise **SARL AN ISOLATION**, pour la réalisation de plafonds en BA13 et bandes, pour un montant complémentaire de **2 037,41 € HT**, portant le nouveau montant du marché à **15 190,70 € HT (16 709,78 € TTC)**. **Marché de Base 13 153.29 HT**

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à signer les avenants et tous documents afférents à l'exécution des présents marchés.

N° 16 – 25-06-2025 – DESAFFECTATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°9 – SURFACE DE 67 M² – RATTACHEMENT A LA PARCELLE C 340

Le Maire expose à l'assemblée :

Qu'une demande a été formulée par **Maître ENGELHARD**, notaire à Bretteville-sur-Laize, agissant pour le compte de son client, en vue de la désaffectation partielle du **chemin rural n°9**, sur une superficie de **67 m²**, afin de procéder au rattachement de cette portion à la **parcelle cadastrée section C n°340** ;

Que cette demande est accompagnée d'un **plan de division établi par la société AMENAGEO**, définissant précisément l'emprise concernée ;

Qu'il ressort de l'étude du dossier que la portion du chemin en question ne remplit plus de fonction d'usage public et n'est plus utilisée par la population ;

Qu'en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin rural cesse d'appartenir au domaine public communal lorsqu'il est désaffecté ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est procédé à la **désaffectation partielle** du **chemin rural n°9** sur une superficie de **67 m²**, conformément au plan de division établi par la société AMENAGEO, en vue du rattachement de cette surface à la parcelle cadastrée **section C n°340**.

Article 2 : Cette désaffectation partielle fait suite à la demande de **Maître ENGELHARD**, notaire à Bretteville-sur-Laize.

Article 3 : La portion désaffectée est réputée avoir perdu son caractère de voie affectée à l'usage du public et pourra faire l'objet d'une procédure d'aliénation.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les actes notariés et cadastraux.

Article 5 : La présente délibération sera affichée et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux bibliothèques et à la liberté d'accès à l'information,
Vu le règlement intérieur de la médiathèque de [nom],
Vu le plan de développement des collections (ou charte documentaire) adopté en [année],
Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les collections pour garantir leur qualité, leur pertinence et leur attractivité,
Considérant que le désherbage est une opération professionnelle et normalisée consistant à retirer des documents obsolètes, détériorés ou inadaptés aux missions de la médiathèque,
Considérant que ces opérations sont encadrées par la méthode CREM (Conserver, Réparer, Éliminer, Mettre à jour), préconisée par le ministère de la Culture,
Considérant que les documents retirés du fonds seront :

- soit recyclés ou donnés à des associations partenaires,
- soit proposés au public via une braderie ou un don,
- soit éliminés selon les règles en vigueur si leur état ou leur contenu ne permet pas une seconde vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 Autoriser l'opération de désherbage du fonds documentaire de la médiathèque chaque année, à condition qu'un listing des ouvrages détruits soit établi et approuvé par l'élu en charge de la médiathèque

Article 2 : De confier la responsabilité de cette opération à la responsable de la médiathèque selon les critères professionnels définis dans la charte documentaire.

Article 3 : D'autoriser l'élimination, le don ou le recyclage des documents désherbés, selon les modalités fixées par la responsable de la structure, en conformité avec les règles en vigueur.

Article 4 : D'inscrire cette action dans une démarche d'amélioration continue du service public de lecture.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 18 – 25-06-2025 – RELATIVE À LA CONSTATATION DE CRÉANCES DOUTEUSES ET À LA PROVISION CORRESPONDANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la comptabilité publique,

Vu les articles relatifs à la gestion et à la comptabilisation des créances douteuses,

Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées à ce jour malgré les procédures engagées,

Considérant la nécessité de constater ces créances comme douteuses et de constituer une provision en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DÉCIDE :

Article 1 :

Les créances douteuses :

Tableau Joint

Article 2 :

D'imputer la charge correspondante au compte 681 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, pour un montant de 500 €, par le biais d'un mandat d'ordre mixte.

Article 3 :

De procéder à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 681 pour un montant de 500 €, correspondant à la provision pour créances douteuses.

Article 4 :

De laisser ces créances inscrites en comptabilité à titre de créances douteuses, dans l'attente de leur éventuelle admission en non-valeur.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur Trésorier de Falaise pour exécution.

N° 19 – 25-06-2025 – APPROBATION DU DEVIS N°25EPI0688 EMIS PAR LE SDEC ÉNERGIE – POSE DE PRISES GUIRLANDES SUR FOYER – RUE DE QUILLY

Le Conseil Municipal de la commune de Bretteville-sur-Laize, réuni en séance ordinaire,

Vu le devis établi par le SDEC Énergie en date du 17 juin 2025, référencé 25EPI0688, relatif à la pose de 10 prises guirlandes sur les foyers d'éclairage public situés Rue de Quilly ;

Vu le montant total HT du devis s'élevant à 1 876,88 € et le montant TTC à 2 252,26 € ;

Considérant la participation financière du SDEC Énergie à hauteur de 938,44 €, incluant une aide de 563,06 € et une avance de TVA de 375,38 € ;

Considérant que la part restant à la charge de la commune est de 1 313,82 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver le devis n°25EPI0688 établi par le SDEC Énergie pour la réalisation des travaux de pose de prises guirlandes sur l'éclairage public Rue de Quilly ;
- D'accepter le financement proposé par le SDEC Énergie ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal pour un montant de 1 313,82 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

N° 20 – 25-06-2025 – APPROBATION DE DEVIS – CONTRAT D'ILLUMINATIONS FESTIVES – SARL NAXIA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler les décorations lumineuses de fin d'année pour valoriser les espaces publics de la commune,
Considérant les devis proposés par la société **SARL NAXIA**, située 8 route de Verson, 14740 Saint-Manvieu-Norrey, dans le cadre d'un contrat PREMIUM d'une durée de 4 ans, incluant la location, la pose, l'entretien, le stockage, l'allumage et l'extinction des décorations,

Considérant les conditions techniques et tarifaires détaillées dans le devis n° DVN2277 daté du 14/05/2025, (Façade Mairie, Salle des fêtes, Eglise) pour un montant total HT de **7 968,00 €** et **TTC de 9 561,60 €**,

Considérant les conditions techniques et tarifaires détaillées dans le devis n° DVN 2278 daté du 14/05/2025, (Rue des Canadiens) pour un montant total HT de **720.00 €** et **TTC de 864,00 €**,

Considérant les conditions techniques et tarifaires détaillées dans le devis n° DVN 2279 daté du 14/05/2025, (Rond point Rue des Canadiens), pour un montant total HT de **584.00 €** et **TTC de 700.80 €**,

Considérant les conditions techniques et tarifaires détaillées dans le devis n° DVN 2280 daté du 14/05/2025 (Rue de Quilly), pour un montant total HT de **1 872.00 €** et **TTC de 2 246.40 €**,

Considérant les conditions techniques et tarifaires détaillées dans le devis n° DVN 2281 daté du 14/05/2025, (Arches) pour un montant total HT de **1 582.00 €** et **TTC de 1910.40€**,

Soit :

Total HT : 12736.00 €

Total TTC : 15 283.20 €

Considérant l'option "décors identiques pendant la durée du contrat", assurant une stabilité tarifaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / à la majorité :

- ☒ **APPROUVE** les cinq devis présentés dans l'offre globale de la SARL NAXIA,
- ☒ **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer le contrat correspondant, incluant l'engagement sur quatre ans.
- ☒ **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

N° 21 – 25-06-2025 – APPROBATION DU DEVIS VEOLIA – SECURISATION DU POSTE DE RELEVAGE JACOB MESNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le devis émis par la société **VEOLIA** en date du [à compléter si connu],
Considérant la nécessité de procéder à la **sécurisation du poste de relevage Jacob Mesnil**, situé sur le territoire de la commune de Bretteville,
Considérant que ce devis s'élève à **4 238,45 € HT**, soit **5 086,14 € TTC**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver le devis présenté par la société **VEOLIA**, relatif à la sécurisation du poste de relevage Jacob Mesnil pour un montant de **4 238,45 € HT** (soit **5 086,14 € TTC**).
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.
3. De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2025, chapitre et article correspondants.

N° 22 – 25-06-2025 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR DANS LA RÉTROCESSION DES VOIRIES DE LA TRANCHE 1 – PARCELLE E N°543

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 02-06-2020 (N°4) la Commune de Bretteville a accepté la rétrocession des voiries de la Tranche 1 du lotissement ZAC DU GRAND CLOS par la société FONCIM, correspondant à la parcelle cadastrée E n°301 pour une superficie de 1 ha 57 a 03 ca. En février 2025, à la suite d'un document d'arpentage réalisé par le géomètre, cette parcelle E n°301 a été divisée en deux nouvelles parcelles :

- E n°542 pour une superficie de 1 ha 57 a 01 ca,
- E n°543 pour une superficie de 2 m².

Il est apparu que ces 2 m² (parcelle E 543) font en réalité partie du macrolot I du lotissement, et n'auraient donc pas dû être inclus dans la rétrocession des voiries.

Le document d'arpentage ayant été publié, la parcelle E 543 est désormais cadastrée au nom de la Commune de Bretteville. Or, la Commune n'a pas vocation à conserver cette parcelle, qui n'est pas affectée à un usage de voirie, mais fait partie d'un lot à vocation privée appartenant à la société FONCIM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater que la parcelle cadastrée section E n°543 ne fait pas partie des voiries de la Tranche 1 rétrocédées à la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte rectificatif avec la société FONCIM en vue de la cession de ladite parcelle E n°543 à cette dernière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment cadastrales, administratives et notariales, pour régulariser cette situation.

N° 23 – 25-06-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT MULTI SPORT – SANTE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

ABROGE LA DELIBERATION N°16 DU 18 Février 2025

Vu le projet d'aménagement d'un terrain multi-sport et santé sur l'ancien terrain de rugby.

Considérant la volonté municipale de développer les infrastructures sportives et de loisirs afin de promouvoir l'activité physique et le bien-être des habitants,

Considérant l'intérêt général du projet, qui vise à offrir un espace sportif accessible à tous et adapté à diverses activités,

Considérant que le coût estimatif du projet s'élève à **700 000 € HT**

Considérant la nécessité de solliciter des financements extérieurs pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. D'approuver le projet d'aménagement d'un terrain multi-sport et santé sur l'ancien terrain de rugby ;
2. De solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental du Calvados pour financer une partie de ce projet ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
4. De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Bruno FRANCOIS Jean-Claude BRETEAU	

